

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**ELECTION D'UN(E)
NOUVEL(LE)
ADJOINT(E) AU
MAIRE DES LILAS
SUITE AU DECES DE
MONSIEUR CLAUDE
ERMOGENI AUX
FONCTIONS
D'ADJOINT.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D66-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

OBJET : ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) AU MAIRE DES LILAS SUITE AU DECES DE MONSIEUR CLAUDE ERMOGENI AUX FONCTIONS D'ADJOINT.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération D45/14 du 30 mars 2014 portant création de 10 postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal du 30 mars 2014 relatif à l'élection des adjoints au maire,

VU la délibération D79/14 du 9 avril 2014 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté municipal n°A51-14-1 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Claude ERMOGENI, 1^{er} Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la vacance de ce poste d'adjoint suite au décès de Monsieur Claude ERMOGENI,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE le maintien à 10 du nombre des adjoints au Maire des Lilas.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'adjoint(e) à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Les conseillers suivants ont fait acte de candidature :

- Monsieur Gérard MESLIN
-

A l'issue du vote, il est constaté les résultats ci-après :

Effectif légal du conseil municipal : 35
Nombre de conseillers présents : 23 + 9 pouvoirs
Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur Gérard MESLIN : 30

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190626-D66-19-DE Date de télétransmission : 27/06/2019 Date de réception préfecture : 27/06/2019

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur Gérard MESLIN est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et percevra en cette qualité une indemnité de 1 283,00 € bruts mensuels (soit 33.75% de l'IB 1015) telle que fixée par la délibération n°D79/14 du 9 avril 2014.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de la Ville des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 JUIN 2019**
- et de son affichage le **01 JUL. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190626-D66-19-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019